

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE CANISY
SEANCE DU JEUDI 04 JUILLET 2024**

Date de convocation : 27/06/2024

Date d'affichage : 11/07/2024

Nombre de conseillers :

En exercice : 23

Présents : 15/16

Votants : 19

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 04 juillet à 20 heures 30, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie de CANISY, en séance publique.

Etaient présents les conseillers municipaux suivants :

Monsieur Jean-Marie LEBÉHOT, Maire, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS Maire adjoint, Monsieur Gérard DUVAL Maire adjoint, Madame Marie-Pascale HOUBEN Maire adjoint, Monsieur Christian HUBERT, Monsieur Sylvain LENGRONNE, Madame Claude CARAU-COUVREUR (à partir de 21h20), Monsieur Michel BUOT, Monsieur OSMOND François-Noël, Madame Nathalie FAGNEN, Madame Magali DOUCHIN, Monsieur David FLEURY, Monsieur Sébastien DUPARD, Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE, Madame Céline SURVILLE et Monsieur Mathieu VIARD.

Excusés : Madame Claude CARAU COUVREUR (pouvoir à M. François-Noël OSMOND jusqu'à son arrivée en séance à 21h20), Madame Agnès HOPQUIN (pouvoir à Michel BUOT), Madame Vanessa TALLON (pouvoir à Nathalie FAGNEN), Madame Sophie GUITET, et Madame Alicia DESSEULLES (pouvoir à Gérard DUVAL).

Absents : Monsieur Philippe FEUFEU, Madame Lydie OSMOND et Monsieur Gildas BAUDRY.

Secrétaire de séance : Monsieur Soumaine ABDRAMAN DARBAYE.

Monsieur le Maire donne lecture de la séance du 13 mai 2024 ; celui-ci est adopté à l'unanimité.

ORDRE DU JOUR

- 1) Ressources humaines : évolution de la durée hebdomadaire de travail sur postes pôle scolaire - création d'emploi - MAJ du tableau des emplois
- 2) Travaux de la salle polyvalente : point et avenants aux marchés
- 3) Desserte en électricité et éclairage public du lotissement Les Saults
- 4) Restaurant le Mythique : conséquences suite à l'arrêt de l'activité
- 5) Maison de Santé pluriprofessionnelle : point à date
- 6) Questions diverses

I – RESSOURCES HUMAINES : EVOLUTION DES EMPLOIS

- CREATION D'UN POSTE, MODIFICATION DU TEMPS DE TRAVAIL D'UN EMPLOI
CM2024-07-04-001A

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal :

Conformément à L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et L332-8,

Vu le tableau des emplois,

Considérant ce qui suit :

Les membres du conseil municipal sont invités à se prononcer :

- sur la création d'un emploi permanent à temps non complet (21h30mn/35h00) d'aide maternelle, sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/09/2024.

Certaines heures de l'agent (ancienne directrice de l'ALSH mise à disposition de la CA Saint-Lô Agglo et aide maternelle) en position de disponibilité pour convenances personnelles depuis le 01/09/2022, notamment celles d'aide maternelle, ont été réaffectées à un autre agent (19h17mn/35h00) afin de lui compléter sa durée hebdomadaire de poste. Ces heures lui étaient rémunérées jusqu'ici en heures complémentaires. Il est donc proposé de régulariser sa durée hebdomadaire de poste en créant un nouveau poste.

- sur la modification du temps de travail d'un emploi en le portant de 19h58mn/35h00 à 18h58mn/35h00, à compter du 01/09/2024.

Monsieur le Maire rappelle que l'agent en charge de la surveillance du service de restauration scolaire, et de l'entretien des locaux (partie primaire de l'école de la Joigne et ALSH) a fait valoir ses droits à la retraite au 01/04/2020. Depuis cette date, la commune a eu recours à un prestataire extérieur pour l'entretien de la partie « primaire » des locaux de l'école de la Joigne et de l'ALSH (jusqu'au 31/12/2023), et au service de mise à disposition du personnel du Centre de gestion pour assurer le service de restauration scolaire. Il est proposé de recruter un agent sur l'emploi, vacant depuis le 01/04/2020, et d'en modifier le temps de travail au vu du planning de l'année scolaire 2024/2025.

La rémunération correspondra aux cadres d'emplois concernés.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- de créer un emploi permanent à temps non complet (21h30mn/35h00mn) d'aide maternelle sur le grade d'adjoint technique territorial, à compter du 01/09/2024 ;
- de modifier le temps de travail de l'agent de service en charge de la surveillance du service de restauration scolaire et de l'entretien des locaux (école de la Joigne et ALSH), de le porter de 19h58mn/35h00 à 18h58mn/35h00, à compter du 01/09/2024 ;
- d'adopter la modification du tableau des emplois ainsi proposée. Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés seront inscrits au budget, chapitre 012.

TABLEAU DES EMPLOIS	Durée hebdomadaire
Commune historique de Canisy :	
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h24mn/35h TNC

Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	27h16mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	21h30mn/35h TNC
Agent de service - sur le grade d'adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	18h58mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	23h40mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	24h00mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	34h01mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 2 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint d'animation territorial de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC

Commune historique de Saint Ébremond de Bonfossé :

Adjoint administratif principal de 2 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	3h27mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDD article 3-3)	24h15mn/35h TNC
Adjoint technique territorial de 2 ^e classe (CDI - article 3-3)	22h07mn/35h TNC
Agent territorial spécialisé des écoles maternelles (CDI - article 3-3)	23h39mn/35h TNC
Adjoint technique territorial (de 2 ^e classe)	17h30mn/35h TNC

Commune nouvelle de CANISY

Adjoint d'animation territorial	30h00mn/35h TNC
Adjoint d'animation territorial	31h54mn/35h TNC
Adjoint technique territorial	19h17mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	18h30mn/35h TNC
Adjoint technique territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint administratif territorial principal de 1 ^e classe	35h00mn/35h TC
Adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	24h24mn/35h TNC
Adjoint administratif territorial	35h/35h TC
Adjoint technique territorial (CDD 2 ^o article L.332-23) (15/05/2023 - 14/09/2023)	35h/35h TC
Secrétaire général(e) - grade rédacteur	35h/35h TC
Responsable service « bâtiments - cadre de vie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Responsable service « espaces verts - voirie » - grade agent de maîtrise	35h/35h TC
Aide maternelle - grade adjoint technique territorial principal de 2 ^e classe	24h01/35h TNC
Aide maternelle - grade adjoint technique territorial	21h30mn/35h TNC

- REEVALUATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS EN CDI
CM2024-07-04-001B

Les agents non titulaires bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée ne sont pas concernés par le déroulement de carrière ; ils ne sont pas titulaires d'un grade mais ils occupent un emploi.

La proposition, dans un souci d'équité par rapport aux fonctionnaires effectuant des tâches similaires, est de réévaluer la rémunération des agents non titulaires bénéficiaires d'un contrat à durée indéterminée en prenant en considération son ancienneté.

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L313-1 et suivants et L332-8 ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988, notamment son article 1-2, modifié par le décret n° 2022-1153 du 12 août 2022 modifiant les dispositions générales applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, qui prévoit que la rémunération des agents employés à durée indéterminée fait l'objet d'une réévaluation au moins tous les trois ans, notamment au vu des résultats des entretiens professionnels prévus à l'article 1-3 de ce même décret ou de l'évolution des fonctions ;

Considérant l'expérience professionnelle des agents contractuels,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal :

- A compter du 01 août 2024, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'agent spécialisé des écoles maternelles de 1^e classe sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'agent spécialisé principal de 2^e classe des écoles maternelles, à l'échelon 7.
- A compter du 01 août 2024, l'agent contractuel de droit public occupant l'emploi d'adjoint technique territorial sera rémunéré par référence à la grille indiciaire afférente au grade d'adjoint technique territorial, à l'échelon 7.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, en décide à l'unanimité.

- NOUVEAU BESOIN SUITE A L'AUGMENTATION DES EFFECTIFS AU RPI ST-ÉBREMOND-DE-BONFOSSE/ST-MARTIN-DE-BONFOSSE
CM2024-07-04-001c

Monsieur Gérard DUVAL fait part au conseil d'une demande du conseil d'école. Compte tenu des effectifs en maternelle : 12 PS et 20 MS, il est proposé de renforcer le temps de présence de l'aide maternelle de 15h00 à 16h30 les jours de classe. Le temps de la sieste des 12 PS, le professeur des écoles prend en charge les 20 MS, il y a un besoin après la sieste.

Les deux commissions des affaires scolaires respectivement de Canisy et de St Martin de Bonfossé se sont prononcées favorablement sur l'augmentation du temps de travail de l'agent. Le surcoût a été estimé à 2500 € pour la commune de Canisy et 2000 € pour la commune de St Martin de Bonfossé. Il est précisé que l'aide maternelle est mis à disposition par le service missions temporaires du Centre de Gestion à raison de 4.67' heures/ jour de classe pour l'année scolaire 2023/2024.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal décide, pour la période scolaire 2024-2025, d'augmenter le temps de travail de l'aide maternelle de 1.50' heures par jour de classe, de le porter à 6.17' heures par jour de classe, sous réserve que le conseil municipal de la commune de Saint-Martin-de-Bonfossé approuve également cette proposition.

- ORGANISATION DU SERVICE DE RESTAURATION SCOLAIRE

Compte tenu des effectifs en maternelle, Madame Maryvonne LEFRANÇOIS propose d'augmenter, pour la période scolaire 2024-2025, le temps de présence d'un agent de 0.50' heure le midi au service de restauration scolaire. Il est précisé que heures effectuées seront rémunérées en heures complémentaires.

Le conseil municipal y est favorable.

- RECOURS AU CONTRAT D'APPRENTISSAGE AU SEIN DE SERVICE « ESPACES VERTS »
CM2024-07-04-001d

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'apprentissage constitue aujourd'hui une voie majeure d'insertion professionnelle. Il permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans d'acquérir des

connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration.

Ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants. Face aux mobilités vers d'autres employeurs et aux difficultés de recrutement sur certains métiers en tension, l'apprentissage offre l'opportunité aux agents publics de transmettre des connaissances, des savoirs nécessaires à l'exercice des métiers du secteur public territorial. Il permet également de former et qualifier un personnel en vue d'une éventuelle embauche future tout en facilitant l'acquisition d'une première expérience professionnelle valorisante.

Il suggère d'avoir recours au contrat d'apprentissage au sein du service « espaces verts ».

Il précise que le CNFPT peut financer les frais de formation, environ 5000 €, si l'employeur public a manifesté son intention de recruter un apprenti dans le cadre de la campagne de recensement ouverte de janvier à mars de l'année civile. Si aucun recensement n'a été fait auprès du CNFPT, la commune supporte le coût de la formation.

Certains conseillers sont favorables, mais demandent pourquoi ne pas attendre l'année prochaine pour formuler une demande de financement auprès du CNFPT.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal avoir été sollicité par un jeune en recherche d'un contrat d'apprentissage.

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'autoriser le recours au contrat d'apprentissage.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal accepte d'avoir recours à l'apprentissage.

Madame Claude CARAU COUVREUR entre en séance à 21h20.

II – TRAVAUX DE RENOVATION DE LA SALLE POLYVALENTE : AVENANTS AUX MARCHES CM2024-07-04-002

Concernant le marché de travaux de rénovation de la salle polyvalente, Monsieur le Maire informe les membres du conseil municipal de la nécessité d'approuver

- l'avenant n°2 au lot 3 « menuiseries intérieures - plâtrerie - isolation » attribué à l'entreprise ORQUIN.

Il est proposé des travaux en moins-value (faux plafond Rockfon dans l'office) et des travaux en plus-value : fabrication et pose d'un meuble sous-évier, fourniture et livraison d'une centrale émetteur IO pour les volets roulants, pose d'une barre de tirage sur la porte sanitaires, plafond placostil, fourniture et pose de vitrophanie sur les portes, et fourniture et pose d'un ferme porte bras à glissière sur la porte de la cuisine. Ces modifications justifient un avenant qui induit une plus-value de 1028,50 € HT.

Entreprise	Entreprise ORQUIN
Montant HT base	100 000.00 €
Avenant n°1 HT	+ 12 755.00 €
Avenant n°2 HT	+ 1 028.50 €
Nouveau montant HT	113 783.50 €

- l'avenant n°2 au lot 4 « chauffage - plomberie - ventilation » attribué à l'entreprise LAFOSSE Génie

Climatique. Il est proposé des travaux en moins-value pour le meuble sous-évier non posé et des travaux en plus-value pour la fourniture et le raccordement d'une sonde CO2. Cette modification justifie un avenant qui induit une plus-value de 292.78 € HT.

Entreprise	Entreprise LAFOSSE Génie Climatique
Montant HT base	39 959.58 €
Avenant n°1 HT	+ 1 856.77 €
Avenant n°2 HT	+ 292.78 €
Nouveau montant HT	42 109.13 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- approuve l'avenant n°2 au lot 3 « menuiseries intérieures - plâtrerie - isolation » attribué à l'entreprise ORQUIN et l'avenant n°2 au lot 4 « chauffage - plomberie - ventilation » attribué à l'entreprise LAFOSSE Génie Climatique, du marché de travaux pour la rénovation de la salle polyvalente, comme détaillé ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à ce dossier,
- dit que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au Budget principal 2024.

Aménagement de la cour extérieure de la salle

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil avoir rencontré l'entreprise LEHODEY TP pour étudier l'aménagement de la cour extérieure de la salle ; l'entreprise va adresser un devis en mairie.

Il précise qu'il va rencontrer une autre entreprise.

Monsieur le Maire suggère de prévoir un aménagement des extérieurs avec des matériaux plus qualitatifs et qui limitent l'imperméabilisation des sols.

III - DESSERTE EN ELECTRICITE ET ECLAIRAGE PUBLIC DU LOTISSEMENT « LES SAULTS » CM2024-07-04-003

Monsieur le Maire informe le conseil que le Syndicat Départemental d'Energies de la Manche propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre de la desserte en électricité du lotissement communal « Les Saults ».

Suite à l'estimation des travaux, le coût prévisionnel de la desserte en électricité du lotissement communal, hors travaux de terrassements pris en charge par la commune de Canisy, est de 36 000.00 € HT environ. Conformément au barème du SDEM50, la participation de la commune s'élève à 800 € par lot, soit pour 19 lots, 18 240.00 €.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Valide le plan de financement,
- S'engage à porter les sommes nécessaires à l'ensemble du projet au budget,
- S'engage à rembourser les frais engagés par le SDEM50 si aucune suite n'est donnée au projet ;
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes les pièces relatives au règlement des dépenses.

Monsieur le Maire précise que le permis d'aménager du lotissement a été délivré le 04/06/2024.

IV - HOTEL RESTAURANT LE MYTHIQUE : CONSEQUENCES SUITE A L'ARRET DE L'ACTIVITE

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la fermeture de l'établissement le 18/06 dernier. Il précise avoir rencontré le gérant de l'établissement qui l'a informé de la fermeture brutale de l'établissement suite à des soucis de santé rencontrés ces derniers temps. Face aux difficultés de paiement et de trésorerie qu'il rencontre et ne trouvant pas de repreneur, il a décidé de déposer un dossier de demande de liquidation de son activité auprès du tribunal de commerce de Coutances.

Monsieur le Maire fait part du montant des dettes aux membres du conseil municipal.

Monsieur Sébastien DUPARD s'étonne que le conseil n'en ait pas été informé. Monsieur le Maire répond qu'il y avait, certes un retard dans le paiement, mais que le gérant réglait son loyer. Par contre, il avait des difficultés à payer ses charges. C'est pour cette raison que des provisions sur charges ont été mise en place et appelées tous les mois afin que le gérant puisse en prévoir le remboursement.

Monsieur le Maire précise qu'une déclaration des créances devra être faite auprès du mandataire judiciaire par le comptable public dès que le tribunal, par jugement, aura ouvert une procédure de liquidation judiciaire au profit de la SARL Le Mythique.

V - MAISON DE SANTE PLURIPROFESSIONNELLE : POINT A DATE - RECOURT GRACIEUX

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que les ordres de service ont été signés.

Le démarrage des travaux est prévu début septembre prochain.

Une réunion sur le terrain avec l'entreprise attributaire du lot 2 est prévue courant juillet afin de préparer l'installation de chantier.

cm2024-07-04-005

Monsieur le Maire informe le conseil sur l'évolution des échanges consécutifs au recourt gracieux par le propriétaire de la parcelle cadastrée AA117 (parcelle non mitoyenne au projet de construction de la maison de santé) qui évoque un point de visibilité au regard du niveau 1 et 2 du projet de maison de santé.

La solution proposée consisterait sur la façade Nord niveau 1 et 2 (face à la rue A Osmond au départ de la rue St Pierre) à ajouter sur le vitrage des baies centrales un occultant sur une hauteur de 1,5m ainsi que sur les fenêtres latérales (cabinet médical ou salle de réunion). Un plan matérialisera ces occultants sur les vitrages concernés.

Après en avoir délibéré le conseil, à l'unanimité, accepte cette solution pour répondre au recours gracieux et autorise le maire à signer tout document relatif à ce dossier."

VI - QUESTIONS DIVERSES

Projet d'extension du commerce le D'ZALT'R

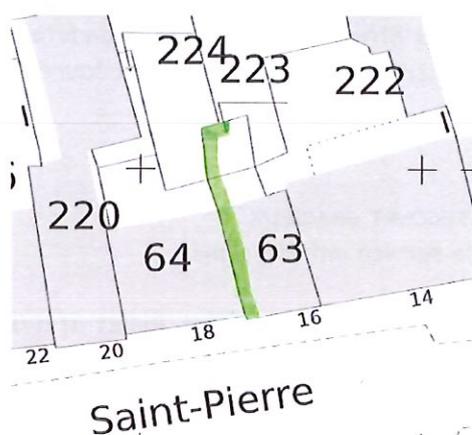
cm2024-07-04-004

En complément de la délibération en date du 04 avril dernier, dans le cadre du projet d'extension du commerce le D'Zalt'R, Monsieur le Maire précise au conseil qu'il convient d'acter le principe de servitude de passage public au profit de la commune sur les parcelles cadastrées 095 AA 63 et 095 AA 223 acquises par la SCI VR14, représentée par Monsieur Ruddy LEPLATOIS et Madame Vanessa DOLOUE (comme matérialisé sur le plan annexé).

Considérant la nécessité de maintenir un accès public entre la rue St Pierre et les arrières-bourg pour desservir notamment les appartements au-dessus des deux locaux commerciaux,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte de supprimer l'accès actuel à l'arrière bourg (couloir existant parcelle cadastrée 095 AA 222) et autorise les gérants du D'Zalt'R à faire les travaux correspondant à leur charge ;
- Décide de constituer une servitude de passage public au profit de la commune sur la partie gauche de l'immeuble cadastré 095 AA 63 et du terrain cadastré 095 AA 223, accessible depuis la rue Saint-Pierre, ledit accès est matérialisé en vert sur le plan joint ; étant précisé que les travaux seront à la charge des propriétaires des parcelles 095 AA 63 et 095 AA 223.
- Précise que cette servitude se fera sans indemnités ;
- Dit que les frais d'acte seront à la charge de la SCI VR14 ;
- Autorise Monsieur le Maire, ou en son absence son représentant légal, à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette délibération.



Lotissement rue des Saults - désignation du coordonnateur SPS

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de la nécessité à désigner un coordonnateur SPS dans le cadre des travaux d'aménagement du lotissement « Les Saults » ; un devis a été demandé à MESNIL SYSTEM'.

Projet d'aménagement d'une MAM dans le logement sis 11 rue de Kergorlay

Monsieur le Maire informe le conseil avoir, à nouveau, rencontré les deux assistantes maternelles porteuses du projet de création d'une « maison d'assistantes maternelles ».

Un plan d'aménagement a été adressé à M. DELATTE, du cabinet BET LENESLEY, en charge de l'estimation du coût du projet de réhabilitation du logement.

Le conseil municipal aimerait savoir si l'aménagement envisagé est réversible, notamment en habitation, si l'activité MAM venait à cesser. Monsieur le Maire répond affirmativement.

Il est proposé au conseil municipal de poursuivre le projet.

Le conseil municipal y est favorable.

Clôture mitoyenne de la place du presbytère

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de remplacement de la clôture contiguë à la place du presbytère. La clôture est mitoyenne ; il suggère que la commune participe aux frais des travaux.

La déclaration préalable de travaux pour le projet de clôture formulée par le propriétaire de l'immeuble ayant été refusée, la question est reportée.

Remplacement du lave-vaisselle de la cantine

Monsieur Gérard DUVAL informe le conseil que le lave-vaisselle de la cantine (site de l'école de Saint-Ébremond-de-Bonfossé) a été remplacé pour un montant de 2359.09 € TTC.

Courrier du Père BURNEL :

Monsieur le Maire donne lecture du courrier du Père BURNEL au sujet de la gestion de l'ouverture et fermeture de l'église. Il demande à ce que la municipalité puisse trouver une solution dans la mise en place d'un dispositif automatique d'ouverture de porte de l'église de Canisy (à minima). Dossier à étudier sans urgence.

Rue de la Vannerie

Monsieur François-Noël OSMOND informe le conseil municipal s'être déplacé avec l'agent communal au droit de la propriété sise 34 rue de la Vannerie afin que soient ôtés du domaine public communal les piquets qui étaient restés en place depuis la démolition du mur. Après plusieurs demandes, le propriétaire avait refusé de les enlever. Face au refus du propriétaire, les agents municipaux ont enlevé les piquets et procédé au nettoyage de la haie.

Le propriétaire n'a pas manqué de profaner des insultes à l'encontre d'un voisin.

Certains conseillers municipaux considèrent son comportement irrespectueux et inadmissible, et selon eux, cela aurait mérité un dépôt de plainte.

Travaux de voirie

Le chemin de la Vieille Rue a été réempierré, les creux ont été refaits pour permettre l'évacuation des eaux pluviales.

Entretien des chemins de randonnées

Une souche d'arbre qui entravait le chemin pédestre de Ricquebourg a été enlevée par l'équipe municipale.

Le bas du chemin du presbytère est boueux sur une quinzaine de mètres car il y a des sources.

Monsieur François-Noël OSMOND informe le conseil qu'il a vu avec IPE Environnement pour que l'herbe soit coupée pour « les randonnées de juillet » sur le territoire communal.

Logement sis 2 rue André Osmond

Suite à l'expulsion du locataire, les clés (actuellement chez l'huissier) seront rendues à la commune le 09/08 prochain.

Des travaux de nettoyage du logement et de rafraichissement seront à prévoir avant de pouvoir le mettre de nouveau en location.

Signalétique pour localiser les jeux

Madame Nathalie FAGNEN souhaiterait qu'une signalétique soit mise en place pour localiser l'aire de jeux située rue Éléonore de Faudoas.

Un devis va être demandé à l'entreprise A VOTR'IMAGE.

Agenda

26 Juillet : commémoration 80^e pour la libération de Canisy et St Ebremond

- 16h00 - visite des expositions de photos à ciel ouvert et de la médiathèque
- 17h00 - témoignages de Mme SINEL, Mme EUDES, M. VIEILLARD

- 18h15 - cérémonie au monument aux morts
- 19h00 - théâtre « Le jour d'après » par la troupe Mimesis au Métronome
- 20h30 - moment de convivialité et poursuite avec les JO sur grand écran éventuellement

Randonnées de l'été :

Tous les mercredis de Juillet- départ à 20h00 - rdv devant la mairie annexe de St Ebremond les 10 et 24 juillet et devant la mairie de Canisy les 17 et 31 juillet. Circuits de 7km environ.

Prochaines réunions de conseil municipal :

- Lundi 2 septembre 2024
- Lundi 7 octobre 2024
- Lundi 4 novembre 2024
- Lundi 9 décembre 2024
- Lundi 6 janvier 2025

Ville en scène : Lancement de la saison le mardi 24 septembre à Lessay - 19h30

Rien ne restant inscrit à l'ordre du jour, la séance est levée à 23h10.

Le Maire,

A black ink signature, likely of the Mayor, consisting of several loops and a long horizontal stroke.

le secrétaire de séance,

A blue ink signature, likely of the Secretary, consisting of several loops and a long horizontal stroke.